

312 Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission . . . . .	150,000 00
---	------------

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1958-1959

## CONSEIL PRIVÉ

## CRÉDIT SPÉCIAL

589 Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des produits alimentaires, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission—Crédit supplémentaire . . . . .	80,000 00
--	-----------

## BUDGET PRINCIPAL, 1958-1959

## GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

154 Secrétariat du gouverneur général . . . . .	202,521 00
155 Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun.	
a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, \$5,000;	
b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, \$5,000 plus \$1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser \$12,000 . . . . .	86,000 00

## PÊCHERIES

## SERVICES GÉNÉRAUX

130 Administration centrale . . . . .	371,750 00
131 Division des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de \$3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse . . . . .	187,000 00
132 Division de l'économique . . . . .	316,900 00
133 Division de l'expansion industrielle . . . . .	611,365 00

## SERVICES MOBILES

134 Administration . . . . .	870,000 00
Protection—	
135 Fonctionnement et entretien . . . . .	3,881,000 00